

Projet de Manifeste européen pour la multiple appartenance culturelle

Le Conseil de l'Europe et d'autres Organisations internationales n'ont pas cessé depuis la fin de la seconde guerre mondiale d'œuvrer pour le développement des droits de l'homme et de la démocratie. La vigilance s'impose face aux tentations extrémistes et totalitaires et aux dangers que représentent les montées de l'obscurantisme, de l'ostracisme et de la xénophobie, fruits de l'ignorance, de la négation des diversités et du rejet des autres.

Considérant dans une période de tensions et de mutations qu'il est plus que jamais nécessaire de poursuivre et d'amplifier l'effort pour la réalisation d'une véritable citoyenneté démocratique, les signataires de ce Manifeste affirment :

1. Il n'est pas de projet européen ambitieux de société sans le partage mutuellement consenti, individuellement et collectivement, des valeurs des droits de l'homme, de l'état de droit et de l'idéal démocratique, telles que promues par le Conseil de l'Europe et d'autres institutions.
2. La mise en œuvre de ces valeurs implique la pleine et entière reconnaissance du rôle des personnes dans le fonctionnement de la démocratie. Cela va de pair avec la possibilité d'accès de chacun à une forme de culture favorisant l'exercice effectif de ses droits et de ses libertés fondamentales ainsi que la prise de conscience de ses responsabilités en tant que citoyen.
3. L'idéal pacifique et démocratique autant que l'épanouissement des individus supposent pour chacun le développement d'une culture générale ouverte suscitant l'éveil et le partage et constituant une base commune

de valeurs et de savoirs. Une telle culture ne saurait se confondre avec un quelconque dogme, elle n'est pas synonyme de mode, elle ne peut être dictée par un Etat, une entreprise privée, un groupe ou une institution. Elle est pour chacun plurielle et diversifiée, tout autant penser et savoir, agir et faire. Elle peut traduire la multiple appartenance culturelle de chaque personne si tel est son choix.

4. Le libre choix de l'adhésion à tel ou tel système de référence culturelle est un des éléments constitutifs des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Tout individu peut, simultanément ou à diverses périodes de son existence, faire siennes les appartenances culturelles auxquelles il entend adhérer. Nul ne devrait être enfermé contre son gré dans un groupe, une communauté, un système de pensée ou une représentation du monde. Toute personne devrait être libre de renoncer à tel ou tel choix passé et libre de ses choix futurs, dès lors que ceux-ci sont en conformité avec les valeurs universelles telles que promues par le Conseil de l'Europe.
5. L'ouverture et le partage réciproque sont une des composantes de la multiple appartenance culturelle. L'une et l'autre constituent les règles du vivre ensemble entre les individus et les groupes, libres de pratiquer les cultures de leur choix dans la seule limite du respect des autres.
6. Seule une relation raisonnée des Etats et des peuples avec leur histoire commune et leur aptitude à transcender les conflits du passé permet le vivre ensemble ; elle offre la chance d'une réconciliation entre les ennemis d'hier et le plus sûr moyen de prévenir de nouveaux conflits entre leurs descendances.
7. La volonté des habitants de l'Europe de partager un avenir commun n'est pas compatible avec une amnésie collective synonyme d'ignorance historique ou de négation des crimes commis dans le passé. Connaître sa propre histoire passe par la rencontre de l'histoire de l'Autre et l'inclusion de cette histoire dans la sienne propre, sans esprit de vengeance, sans culpabilité stérile ni repentance excessive.

8. La culture européenne, née de l'échange, ne peut être fermée aux autres cultures et aux peuples du monde. Si elle s'enferme dans une citadelle, l'Europe risque de perdre son âme.
9. Produit de migrations constantes volontaires ou forcées dans l'histoire, que ce soit au sein de l'Europe ou entre l'Europe et le reste du monde, la multiple appartenance culturelle implique la reconnaissance mutuelle et favorise la reconstruction du lien social pour autant que des conditions de vie décentes, propices à l'accès à la culture et à ses pratiques, soient réunies.
10. Pour avoir défendu et développé l'idéal des droits de l'homme, les Etats européens se doivent de considérer les diversités comme un atout. L'individualité faisant que chaque personne est unique par l'origine sociale et ethnique, l'âge et la situation maritale ou parentale, les convictions politiques, philosophiques ou religieuses, le sexe et l'orientation sexuelle, ou du fait d'un handicap ou de toute autre caractéristique doit être respectée, et aucune forme de discrimination ne saurait être de ce point de vue tolérée ou justifiée.

Si la réalité de la multiple appartenance culturelle de l'Europe est incontestable, il importe désormais que les pouvoirs publics et la société civile contribuent à sa reconnaissance et à sa promotion comme facteur de développement de la citoyenneté démocratique. Il leur appartient en ce sens de prendre les initiatives appropriées afin :

- i. de faciliter, en conformité avec les droits de l'homme et les libertés fondamentales, l'exercice du droit de chacun de participer à la vie culturelle en fonction de son histoire et de ses modes de vie, dans le respect des choix et des droits des autres ;
- ii. de développer des politiques culturelles soutenant les diversités et tirant parti des acquis de la recherche en impliquant à la fois les secteurs public et privé et la société civile puisque les forces du marché ne peuvent à elles seules répondre à tous les besoins de la diversité culturelle ;

- iii. de procurer à chacun, à travers l'enseignement de base et l'éducation permanente, des chances d'accès à une forme de culture ouverte lui permettant aussi bien d'assurer ses responsabilités de citoyen dans une société démocratique que de parvenir à l'insertion professionnelle et à l'épanouissement personnel ;
- iv. d'orienter le système éducatif sur cette voie en encourageant la multi-perspectivité de l'enseignement de l'histoire et de la géographie ainsi que l'instruction civique ; en dispensant une information suffisante sur les faits religieux dans une approche pluraliste de l'histoire et de la réalité contemporaine des différentes religions ; en favorisant des politiques éducatives tendant à former des citoyens plurilingues et interculturels dans le respect des langues des autres et de la diversité linguistique ;
- v. de susciter, à l'échelle des villes et des territoires, des initiatives interculturelles propices au dialogue des populations de différentes origines, permettant une créativité partagée et favorisant l'enrichissement des personnes ;
- vi. de développer une pédagogie et des méthodes d'interprétation du patrimoine mettant en évidence les échanges passés et les interpénétrations d'influences qui éclairent la réalité multiculturelle de l'Europe et les relations de l'Europe avec d'autres régions du monde ;
- vii. d'exploiter l'extraordinaire potentiel des technologies de l'information et de la communication pour renforcer l'échange pluriculturel et accroître le partage des savoirs en privilégiant la qualité des contenus face aux risques d'abus commerciaux, technologiques et d'autres natures.

Il convient en conclusion de rappeler avec force, chaque fois que nécessaire, que les doctrines prônant la haine, le crime et le mensonge, le repli communautaire et le refus de l'Autre sont contraires au projet européen de société pacifique et démocratique.

REPERES DE LECTURE

Sommaire

Introduction : L'Europe au pluriel.....	7
1. Aspects anciens et récents de la diversité culturelle.....	8
Flux migratoires et mutations politiques : le palimpseste européen	
Les patrimoines partagés : l'ici et l'ailleurs	
Vers une reconnaissance positive des différences ?	
2. L'Europe en tensions : l'individu face au groupe et le divers face à l'universel.....	15
La tension du singulier et du collectif	
La tension du pluriel et du global	
L'urgence du dépassement des conflits passés	
3. Vivre ensemble et citoyenneté.....	19
Les valeurs culturelles partagées et les interdits fondateurs de l'Europe en 1949	
Règles du jeu d'une citoyenneté partagée : droits et responsabilités dans la société	
La civilité européenne : des raisons de vivre ensemble en harmonie	

Note liminaire

Dans le contexte actuel d'une Europe en doute, pour ne pas dire en crise, il est de coutume d'opposer différents « types » d'Europe les uns aux autres. Ainsi, par commodité, confronte-t-on l'Europe des Etats à celle des nations, celle des régions à celle des grandes aires territoriales, celle du Nord à celle du Sud, celle de l'Ouest à celle du Centre que l'on associe à l'Est, etc. Mais il existe, à côté des nations, des peuples, des communautés, des points cardinaux, une Europe trop souvent passée sous silence : celle des 800 millions de citoyens vivant dans 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Cette Europe des personnes n'est pas seulement une expression générique, une simple rhétorique pratique. Sa prise en compte n'est absolument pas neutre puisqu'elle s'inscrit dans le droit-fil de la reconnaissance des diversités des cultures, dans le double respect du droit des autres citoyens européens et des valeurs du Conseil de l'Europe, portées, entre autres, par la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Des experts originaires de toute l'Europe se sont retrouvés sous la bannière de la première organisation politique européenne, celle du Conseil de l'Europe. Ayant tous, à un titre ou à un autre, eu l'occasion de travailler dans le domaine de la culture, ils ont souhaité affirmer hautement et fortement leur attachement à la diversité culturelle et souligner qu'il n'est plus possible de traiter des questions identitaires, en Europe, sans mettre au cœur de cette réflexion un fait désormais majeur : la multiple appartenance culturelle.

Ces experts, par cette notion complexe, ont interrogé directement des enjeux aussi essentiels et fondateurs que la relation entre la mémoire et la réconciliation, entre l'individu et le groupe, entre le pluriel et le singulier. Considérant que nul ne peut être enfermé contre son gré dans un groupe et que tout citoyen européen est tout autant libre de renoncer à ses choix passés que libre de ses choix futurs, ces experts du Conseil de l'Europe ont inscrit leur démarche dans l'ambition première de cette organisation internationale : celle d'œuvrer à la défense de tous les droits humains en considérant la diversité comme une richesse et un atout maître, permettant d'envisager sereinement une Europe plurielle reposant sur le dialogue.

Dans un tel contexte, ils ont rédigé un Manifeste européen pour la multiple appartenance culturelle mettant en lumière comment la notion de multiple appartenance culturelle est un facteur déterminant du développement de la citoyenneté démocratique promue par l'Organisation. Ce texte, qui devrait être soutenu par un cercle de personnalités de la culture, des lettres, de l'éducation, des arts et de la société civile dans son ensemble, est destiné à une large publication dans les médias en vue de promouvoir les valeurs du Conseil de l'Europe.

Introduction

L'Europe au pluriel*

1. L'Europe n'est pas « une ». Reflet de conceptions très diverses, « l'Europe » a été modelée par des forces historiques, géographiques et culturelles fluctuantes. Il y a une Europe rurale et une Europe urbaine. Il y a une « nouvelle Europe » et une « vieille Europe ».

2. L'Europe est géographiquement très hétérogène. En Europe du sud, des villes comme Marseille, Venise, Thessalonique ou Istanbul sont l'expression d'un monde méditerranéen en contact avec le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. En Europe de l'est, Moscou ou Vladivostok se tournent tantôt vers l'Europe, à l'ouest, tantôt vers l'Asie, à l'est. En Europe du nord, Stockholm, Riga ou Turku sont les témoins d'un environnement balto-nordique, façonnées notamment par l'organisation commerciale de la ligue hanséatique. En Europe centrale, Prague, Vienne ou Budapest incarnent la « *Mittleuropa* », entretenant des relations avec leurs proches voisines riveraines de grands fleuves comme le Danube. En bordure de l'Europe de l'ouest, Lisbonne, Dublin et Bergen sont représentatives d'un espace atlantique orienté vers les empires et les partenaires commerciaux d'outre-mer.

3. L'Europe a non seulement beaucoup changé dans l'espace, mais elle l'a fait aussi dans le temps. Dans la deuxième moitié du XX^e siècle, les conditions particulières de la guerre froide ont créé une division artificielle entre « l'Est » et « l'Ouest », coupant l'Europe centrale en deux. Cette situation était exceptionnelle. Avant les bouleversements consécutifs à la Première Guerre mondiale, de vastes régions de l'Europe

* Ce texte doit se lire comme un document de mise en perspective du *Manifeste européen pour la multiple appartenance culturelle*. Il ne comporte, volontairement, aucune citation et référence, mais constitue la synthèse des travaux effectués pour le Conseil de l'Europe, dans le cadre du projet « *Identités, valeurs communes et citoyenneté* », par les experts suivants : Zofia Halina Archibald, Gabi Dolff-Bonekämper, Tatiana Fedorova, Abdelhafid Hamdi-Cherif, Dorota Ilczuk, Chin Lin Pang, Patrice Meyer-Bisch, Carsten Paludan-Müller, Jean Petaux, Kevin Robins, Christopher Rowe, Calin Rus et Robert Stradling. Il s'inspire aussi des travaux de deux séminaires organisés par le Conseil de l'Europe à Bucarest les 4 et 5 mai 2006 et à Budapest les 14 et 15 décembre 2006 sur les thèmes suivants : « *Identité, citoyenneté et cohésion* » et « *Identités culturelles, valeurs partagées et citoyenneté dans l'Europe d'aujourd'hui : aspects de l'Europe centrale et orientale* ». Il s'est nourri, également, des travaux d'Ulrich Beck, d'Emmanuel Levinas, de Paul Ricœur, d'Amartya Sen et d'Amin Malouf.

étaient regroupées au sein d'empires multinationaux comme la Russie tsariste, la monarchie austro-hongroise ou l'empire ottoman. Depuis 1989, on observe deux grandes tendances : d'une part, un regain du sentiment d'appartenance nationale et la réapparition de nombreux Etats-nations ; d'autre part, la reconnaissance des limites des identités nationales, au sens strict, et la volonté de donner un sens plus large à la coopération européenne.

4. Le continent européen n'a cessé, dans l'histoire, d'être divisé, d'être soumis aux influences extérieures, d'être le théâtre de dominations internes qui l'ont plus souvent transformé en champ de bataille qu'en terre fertile. Mais, dans le même mouvement historique, au milieu de ces conflits et de ces guerres, l'Europe a vu s'édifier des cultures raffinées et ouvertes, intégrant les savoirs les plus avancés et les traditions les plus subtiles.

5. L'Europe est à la fois plurielle et tensionnelle. Elle recèle, dans son historicité et dans sa contemporanéité, les traces d'une diversité culturelle constamment renouvelée et enrichie. Elle révèle aussi combien, en son sein, l'individu a toujours dû faire face au groupe et comment se sont noués les rapports entre la diversité et l'universalité.

6. Dans cette double équation, la pluralité et la tension, s'inscrit de manière totalement actuelle la question du « vivre ensemble » en Europe menant à poser la question de la citoyenneté démocratique¹.

1. Aspects anciens et récents de la diversité culturelle

7. Dans l'analyse des flux migratoires qui ont traversé l'Europe au cours de son histoire, dans celle des patrimoines partagés et dans l'apparition d'une forme originale de cosmopolitisme, se dessine une Europe au pluriel, dont la principale caractéristique est sa diversité culturelle.

1. Se reporter aux notes en pages 26, 27 et 28.

Flux migratoires et mutations politiques : le palimpseste européen

8. L'Europe est toujours en devenir en tant que concept ethnique, culturel et géographique. Elle n'a jamais été une entité parfaitement définie, extérieure à l'évolution du monde. Au sein même de ce que l'on peut considérer comme son territoire (avec les réserves qui s'imposent et qui viennent d'être évoquées), les populations européennes n'ont jamais été intérieurement organisées en entités distinctes, parfaitement circonscrites et s'excluant mutuellement dans le cadre de frontières intangibles. L'histoire de l'Europe est longue de mouvements permanents, d'amplitudes plus ou moins fortes. Dans la durée, on trouve aussi bien des périodes de développement lent ou rapide, en fonction des découvertes techniques ou des conflits plus ou moins intenses. L'industrialisation de l'Europe, au XVIII^e siècle, va ainsi entraîner un vaste exode rural qui va transformer radicalement nombre de sociétés civiles en Europe. Mais il faudra attendre le milieu du XX^e siècle pour constater que, dans la majorité des Etats européens, la population vit majoritairement en zone urbaine. Les populations ainsi aspirées par les centres urbains en pleine expansion ont eu tendance à se regrouper par affinités et origines, cherchant à maintenir leur identité spécifique tout en cherchant à s'adapter, ensemble et en groupe, à la modernité vécue comme un véritable choc destructeur des valeurs traditionnelles et de la culture originelle.

9. D'autres types de transferts démographiques ont eu lieu à l'initiative des dirigeants qui voulaient attirer ou repousser certaines populations au potentiel spécifique, à des fins, par exemple, de développement économique ou de défense militaire. Les diasporas représentent un type particulier de transfert de populations. Les Juifs sont ainsi particulièrement bien connus pour leur longue histoire de minorité migrante, marquée par des alternances d'intégration et de persécution. La Culture a parfois migré hors de l'Europe avant d'y refluer.

10. Dans l'ensemble, la variété des groupes ethniques et le large éventail d'expressions culturelles qui sont apparus à l'ouest du continent eurasiatique sont l'un des traits les plus caractéristiques des sociétés européennes.

11. Tous ces éléments concourent à prouver que, tout au long de son histoire, l'Europe n'a cessé d'être un palimpseste de la diversité ethnique et culturelle sans cesse réécrit. Cette dimension, particulièrement structurante de l'histoire européenne, ne saurait disparaître dans les années à venir.

12. Avec la fin de la Guerre de Trente ans, en 1648, et la signature des Traités de Westphalie, le principe de l'Etat-souverain est devenu la nouvelle forme de l'ordre géopolitique. La révolution française de 1789 et le « printemps des peuples » au XIX^e siècle consacrèrent à leur tour l'identité nationale comme élément fondateur de la souveraineté des Etats. Dans le même temps, de nombreuses formes d'expressions culturelles, voire nationales, ont été combattues et éradiquées par les Etats eux-mêmes, dès lors qu'elles n'étaient pas protégées par des frontières reconnues et défendues (ce fut le cas des langues régionales ou minoritaires comme celles des locuteurs gaéliques en France ou au Royaume-Uni ; des Sámis en Norvège ou en Suède, etc.).

13. Au sortir de la première guerre mondiale, l'empire tsariste multiculturel s'est effondré. La succession des traités qui ont prétendu éliminer les causes du conflit a démantelé les deux empires multiculturels ottoman et austro-hongrois et, à leur place, le principe de l'Etat-nation souverain a semblé être le modèle idéal pour réduire les risques d'affrontement futur. Le déclenchement du second conflit mondial montre qu'il n'en fut rien. Le partage de l'Europe en entités isolées, consécutivement aux accords de Yalta et de Postdam, en 1945, a eu deux effets principaux : tout conflit intra-européen devenait impossible tant ses conséquences auraient été immédiatement incontrôlables pour les deux superpuissances ; à l'intérieur de chaque camp pouvait s'imposer un modèle politique et culturel dominant, avec une adhésion plus ou moins importante des peuples concernés.

14. Les années qui ont suivi la fin du second conflit mondial ont également été marquées par la disparition des grands empires coloniaux européens (Royaume-Uni, France, Pays-Bas, Belgique et plus tardivement Portugal). Alors que depuis plusieurs siècles certaines puissances européennes tiraient profit de leurs nombreuses colonies, en particulier par l'esclavage, et avaient systématisé cet impérialisme à partir du XIX^e siècle, les peuples colonisés et exploités ayant concouru grandement à la lutte contre le nazisme en Europe ont revendiqué avec succès leur indépendance et leur liberté. Il s'en est suivi plusieurs conflits dont l'intensité et la violence ont durablement affecté les relations entre certains Etats européens et leurs anciennes colonies. Dans le même temps se sont accrues les migrations massives de populations originaires des Etats hier colonisés vers les ex-puissances coloniales, sous le double effet de ce que l'on a nommé le néo-impérialisme et l'appauvrissement croissant de zones entières de la planète telle l'Afrique. L'ensemble de l'histoire coloniale et post-coloniale concernant aussi bien les colo-

nisateurs européens que les colonisés demeure un vaste champ de réflexion tout en ayant profondément construit les cultures et les mentalités. Il est incontestable que la mondialisation actuelle s'inscrit aussi dans cette histoire et qu'elle ne serait pas ce qu'elle est sans l'impérialisme européen.

15. L'abolition de la séparation entre les deux parties distinctes de l'Europe, en 1989, a été l'occasion d'un retour en force de l'histoire et du poids du passé. Là où l'on pensait que les conflits ethniques avaient disparu, ceux-ci ont été réactivés et réanimés. Là où l'on considérait les frontières comme intangibles, on constata qu'il n'en était rien et qu'une part considérable des affrontements nationaux de la fin du XIX^e siècle et de la première moitié du XX^e siècle était susceptible de redémarrer de plus belle. Toutes ces luttes potentielles ne doivent rien au hasard : elles resurgissent dans des États européens en pleine transition sociale et économique, dont les sociétés civiles sont très majoritairement anoniques et éclatées. Dès lors, la question de la diversité culturelle devient davantage une cause de conflit qu'un atout et une aspiration. Les solutions simples et radicalement exclusives des autres groupes culturels et ethniques recueillent de plus en plus de soutien populaire ; des formes exacerbées de racisme et d'ostracisme apparaissent comme les voies résolument innovatrices de sortie de crise.

16. C'est là un principal enjeu de l'Europe de demain : saura-t-elle faire face à ces tensions qui remettent en cause le principe même de la diversité culturelle ? L'avenir de l'Europe en tant que région du monde démocratique, pacifique et prospère dépend, en grande partie, de sa capacité à s'adapter à un patrimoine d'identités d'une complexité toujours accrue, et même d'en tirer parti. Une telle évolution n'est possible que dans le partage d'une même conception des droits et des devoirs.

Les patrimoines partagés : l'ici et l'ailleurs

17. L'Europe est un long alignement de gisants debout, témoins des obsessions humaines et des ambitions improbables des Européens. Son patrimoine existe seulement dans la mesure où il est d'abord et avant tout, voire exclusivement, la somme d'éléments de toute nature et de tous ordres.

18. Le cas particulier des frontières en est la preuve vivante et tangible. Les traces architecturales et paysagères des histoires frontalières, les éléments de fortification et d'ouverture, de contrôle et d'échange, de coopération et de réclusion, forment un

patrimoine précieux pour la mémoire des peuples. Ces « lieux de discord », complémentaires des « lieux de mémoire », ne sont pas forcément interprétés à l'identique, de part et d'autre de la frontière ; ils traduisent concrètement des identités culturelles² et des cultures différentes, apparemment opposées et rivales, en réalité souvent très proches voire mimétiques.

19. Mais les frontières ne sont pas uniquement étatiques, elles existent entre les quartiers d'une même ville, entre les villes d'un même Etat, elles constituent ainsi des paysages ethnoculturels ou sociaux qui se juxtaposent, voire s'opposent. Elles peuvent être la survivance virtuelle d'une réalité géopolitique passée et continuer de produire leur effet de séparation longtemps après leur disparition. Elles peuvent également être la marque d'un contexte sociologique en mutation, en fonction de la présence de telle ou telle communauté ethnique, nouvellement installée, en passe de supplanter les plus anciennes avant de les chasser, plus ou moins brutalement.

20. Si les frontières définissent des points de rencontre avec autrui, elles délimitent également le « chez soi », elles participent directement à la construction d'un sentiment plus ou moins diffus d'appartenance³. Rien d'étonnant dès lors que la fluidité des frontières interroge directement la question de l'appartenance. Le « chez soi », siège de l'identité personnelle et collective, connaît des marges et des échelles multiples, du privé au public, du communal au national.

21. Le patrimoine culturel européen est, par définition, multiple et partagé. Il est le produit complexe d'influences contradictoires et même conflictuelles. Les mêmes groupes ont pu, au fil du temps et des évolutions historiques, défendre et sacraliser tel ou tel élément patrimonial qu'ils avaient, jadis, attaqué et profané. Si tout est affaire d'interprétation et d'idéologie, il n'en demeure pas moins vrai que le patrimoine culturel européen n'est jamais univoque, il est constamment dans une pluralité entre « l'ici » et « l'ailleurs ». Il est « là » tout en étant aussi l'héritier d'influences multiples, européennes ou non. Sa richesse est dans sa diversité, mais aussi dans son extraordinaire plasticité : il ne saurait se figer et s'immobiliser. C'est ce qu'indique le Conseil de l'Europe dans sa convention-cadre de Faro sur la « Valeur du patrimoine culturel pour la société » disposant que le « *patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de la propriété des biens, comme un reflet et une*

expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux ».

22. Dès lors il est possible de désigner ce que recouvre le patrimoine commun de l'Europe. C'est ce à quoi s'attache la Convention de Faro, dans son article 3 : *« Tous les patrimoines culturels en Europe constituant dans leur ensemble une source partagée de mémoire, de compréhension, d'identité, de cohésion et de créativité, etc. ; les idéaux, les principes et les valeurs, issus de l'expérience des progrès et des conflits passés, qui favorisent le développement d'une société de paix et de stabilité fondée sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit ».*

23. Au centre de la réflexion sur le partage des patrimoines s'inscrit la problématique de la diversité transculturelle. Il existe bien une réelle différenciation des compétences et une multiplicité des répertoires qui doivent s'exprimer dans une véritable pédagogie du patrimoine⁴. Pour autant, l'apparente homogénéisation des pratiques culturelles et des modes, fruit de la mondialisation, a engendré, selon certains, une forme de syncrétisme culturel nourri d'influences multiples, transcendant les diverses cultures : une sorte de dédifférenciation. Cette évolution est-elle synonyme d'éradication des coutumes et des traditions, preuves tangibles des cultures multiples ?

Vers une reconnaissance positive des différences ?

24. Le cosmopolitisme⁵ est-il une réalité vécue ou simplement une aspiration ? Est-il le rêve d'un monde où des personnes d'origines diverses cohabitent dans un lieu s'entendraient sur des valeurs fondamentales d'une certaine culture, se toléreraient et n'entreprendraient pas d'imposer leurs valeurs et leurs coutumes respectives aux autres ? Est-ce un concept réservé ou non à des privilégiés qui traversent l'Europe sans problème parce qu'ils en ont les moyens ? Le discours cosmopolitique, construit en rupture avec les attitudes nationalistes et les enracinements locaux, et qui fait l'apologie d'une citoyenneté modulaire, flexible, peut-il être un discours européen ? Le cosmopolitisme pourra-t-il être accepté comme valeur patrimoniale dans la construction d'un imaginaire collectif à l'échelle de l'Europe ?

25. A toutes ces interrogations, certains répondent en considérant qu'une des résultantes de la société du risque, autre manière de désigner la modernité, est la prise

de conscience du destin commun qui lie désormais toutes les parties du monde dans le partage des mêmes risques. En ce sens, ce nouveau cosmopolitisme, ou cette cosmopolitisation, correspond non pas à une imposition « *top-down* » de la part d'une institution ou d'une juridiction internationale, mais bien plus à un mouvement profond, « *bottom-up* », qui trouverait sa source dans les sociétés civiles découvrant que leurs devenirs sont indissolublement liés. De plus en plus de gens prennent conscience du fait que les risques sont transnationaux, que des phénomènes peuvent se produire à l'échelle de grandes aires planétaires, voire de la planète tout entière et que désormais tout un chacun est lié aux autres, par-delà les religions, par-delà les cultures et par-delà les frontières.

26. Le modèle cosmopolitique, à l'inverse du modèle universaliste, met l'accent sur la reconnaissance des différences. Quand le modèle universaliste produit des normes universalistes à l'intérieur du cadre national, il y néglige les différences et exclut forcément ceux qui se tiennent à l'extérieur des États-nations. Le nouveau cosmopolitisme ne s'oppose pas pour autant à l'universalisme dans la mesure où il suppose l'existence de normes universelles sans lesquelles il n'y a pas de relations stables aux autres. Il présuppose aussi une forme de nationalisme tempéré dans la mesure où la nation produit encore une large communauté de destin et de vie. En n'excluant pas les autres tout simplement parce qu'ils sont autres et qu'ils ne correspondent pas à certains archétypes européens, le processus de cosmopolitisation parvient à réconcilier la nation et l'Europe, l'Europe et le reste du monde. Opérant ainsi, ce nouveau cosmopolitisme permet certainement de mieux saisir les pluralités d'appartenance.

27. On le mesure ici : la multiple ou la pluri-appartenance⁶ devient le concept central d'une citoyenneté européenne en construction. Elle permet de penser et de vivre l'évolution complexe et différenciée de l'identité culturelle dans les sociétés démocratiques développées : elle reconnaît, d'une part, les collectivités porteuses de références identitaires diverses, et admet, d'autre part, l'expression en chaque individu d'identités concrètes qui peuvent s'exprimer par plusieurs appartenances culturelles. On peut renforcer cette définition en précisant que la multiple appartenance se perçoit comme la possibilité pour chacun, seul ou en groupe, de se reconnaître simultanément ou successivement dans le temps, dans un ensemble de valeurs ou de références culturelles partagées par plusieurs groupes ou communautés de croyances ou d'intérêts.

2. L'Europe en tensions : l'individu face au groupe et le divers face à l'universel

28. Au cœur de tensions croisées, l'Europe se trouve confrontée à une double contradiction : comment concilier en effet le singulier avec le collectif d'une part, le pluriel avec le global d'autre part ? Cette double interrogation est à mettre en relation avec une urgente exigence : le dépassement des conflits ayant marqué sa propre histoire.

La tension du singulier et du collectif

29. Plus la mondialisation s'accroît, plus le besoin de racines se renforce et s'accroît. C'est la raison pour laquelle on peut légitimement considérer que la multiple appartenance est une donnée. Cette quête des racines passe nécessairement par une reconstitution, une reconstruction de l'individu en référence à un groupe, à une communauté. Il s'agit fondamentalement d'un désir de reconnaissance. En ce sens se noue une interaction particulière entre l'un et les autres. Cette mise en tension sociale et culturelle est, évidemment, au cœur de la problématique du choix social et du développement humain. Il est ainsi possible d'affirmer que la démocratie est le meilleur garant contre les famines, dans la mesure où les gouvernants sont nécessairement à l'écoute des citoyens et vont donc faire en sorte que ces circonstances tragiques ne surviennent pas. Dans cette perspective, le collectif se présente comme le cadre protecteur de l'individu : le groupe garantit à chacun de ses membres, par ses règles, par ses lois, par sa force, des conditions de vie meilleures et un corps de droits fondamentaux intangibles.

30. Pendant plus de 40 ans, une partie de l'Europe a vécu dans la prédominance du collectif sur les droits de l'individu. La propriété privée a été niée parce qu'elle était synonyme de domination de quelques individus sur l'ensemble de la société. Au-delà de cette stricte interdiction, ce sont les droits individuels eux-mêmes (la libre expression, la libre circulation, etc.) qui ont été réduits voire éliminés, au profit d'un idéal collectif symbole d'épanouissement homogène et égalitaire. Ainsi devait s'opérer une fusion entre l'individu et le groupe : ce dernier, théâtre d'une synthèse parfaite entre ses membres, était supposé permettre à chacun d'eux de parvenir à la satisfaction de ses besoins. En réalité, pour des raisons complexes voire contradictoires, ce projet collectif ne parvint pas

à sa propre transmutation et l'individu demeura nié jusque dans ses droits les plus élémentaires. C'est ainsi que dans l'effondrement de ce projet politique, plaçant le collectif au centre de toute chose, resurgit un individualisme d'autant plus vigoureux qu'il avait dû ronger son frein pendant deux générations. Cette force et cette puissance individualiste, dans la partie de l'Europe soumise hier au primat du collectif, rencontre, forcément dans la tension, l'individualisme intrinsèque de la modernité, étape contemporaine du capitalisme dominant dans l'autre partie de l'Europe, n'ayant jamais cessé de reconnaître la propriété privée comme principe cardinal et fondateur.

31. L'individu, dans les sociétés développées, voit constamment sa propre liberté confrontée à celle des autres quand elle n'est pas, elle-même, en contradiction avec l'intérêt général. Dans le passage de l'état de nature à l'état de culture, l'homme a accepté d'aliéner une part de sa liberté individuelle, comme l'ont fait ses voisins, mais cette perte a été profitable : il y a gagné en sécurité, gagné en capacité et finalement augmenté sa part de liberté. Cependant, désormais, dans la modernité, se pose de plus en plus la question du statut de l'individu face au groupe. Le syndrome du *nimbyisme*⁷ envahit le plus en plus la sphère du débat public et pose radicalement désormais la question de l'usage social des droits reconnus à l'individu.

32. Par extension, on peut considérer que les relations entre l'Europe et le reste du monde procèdent de la même problématique que celles que l'individu entretient avec le collectif au sein duquel il vit. L'Europe cultive ainsi, avec jalousie trop souvent, avec mauvaise conscience de plus en plus, avec inconscience dans la plupart des cas, une forme d'isolationnisme qui l'éloigne des autres parties du monde, un repli sur son « arrière-cour » qui l'enferme trop souvent derrière les murs de sa citadelle. Il convient de lutter contre cette tendance et ce syndrome de « l'entre soi », à l'opposé des valeurs d'ouverture et d'accueil.

La tension du pluriel et du global

33. L'enjeu de la reconstruction du lien social s'inscrit, pour partie, dans la relation entre l'appartenance culturelle à tel ou tel groupe et la société globalisée. On constate que la diversité est de plus en plus diversifiée et trouve dans le communautarisme son débouché quasi structurel, mais, parallèlement, on mesure combien la mondialisation détruit les liens fragiles indispensables à la construction de l'identité. Tous les éléments d'une crise sociale et culturelle sont ainsi agrégés : les individus sont en

quête de repères, revendiquent des codes symboliques d'identification, mais ceux-ci sont immédiatement considérés par les autres groupes comme des formes de repli, comme autant d'obstacles à un universalisme plus idéalisé que réel, plus imposé qu'admis.

34. La multiple appartenance culturelle est une voie pour reconnaître la place de la pluralité confrontée à la globalité. Le monde d'aujourd'hui est éclaté, pluraliste, et l'homme moderne vit dans des groupes différents, à des échelles différentes, auxquels il appartient avec plus ou moins d'intensité, conférant à tout groupe social un caractère hétérogène. L'Européen d'aujourd'hui peut être conçu à Venise, vivre son adolescence à Paris, étudier à Coimbra, se marier à Berlin et divorcer à Londres. Où sera-t-il inhumé? Chaque système de référence culturelle⁸, jadis figé et intangible, est destiné, désormais, à être profondément modifié. Faut-il s'en plaindre?

35. L'hétérogénéité sociale et culturelle ne signifie pas uniquement la juxtaposition, dans une même société, de groupes appartenant chacun à une culture particulière; elle désigne aussi une multiplicité d'ancrages culturels chez les mêmes individus. Il se peut qu'une représentation, communément admise mais disqualifiante, en fasse des êtres déchirés, en proie à un malaise identitaire ou à des troubles psychologiques. En réalité, cette image procède d'une construction complexe: elle relève d'une impossibilité à penser la mixité, la multiple allégeance, et correspond également à une volonté globalisante, à un désir d'homogénéisation identitaire. En même temps, cette représentation n'est pas totalement idéelle: il existe bien des formes d'acculturation qui plongent les individus dans des états de mal-être du fait de ce que l'on peut appeler, au sens premier du terme, un déracinement.

36. Celui-ci signifie bien un déplacement, une perte d'une partie de soi, de ses origines, de ses repères culturels, familiaux, sociaux, coutumiers. Perte avec laquelle il faut vivre et qu'il n'est pas forcément aisé de compenser, de combler. Surtout quand, dans le même temps, la société dans sa globalité s'attache à nier l'hétérogénéité des identités, à ignorer la multiple appartenance culturelle de tout individu et à interdire son besoin de ressourcement.

37. Dans l'ordre de l'importance des problèmes, c'est bien la question de la désaffiliation sociale qui est en cause. Il n'est plus possible de considérer la culture comme découplée de son sens social, isolée de sa dimension sociétale. Ceci d'autant plus que

le lien social se manifeste, aussi, par le droit de chacun à participer à la vie culturelle. Plus le lien social sera distendu, plus la société s'enfoncera dans l'anomie et l'absence de règles conjuguant à l'absence de projet, plus la culture sera menacée pour, à terme, disparaître. Et cette disparition sonnera le glas de la société dans sa dimension civilisée pour retrouver l'état de nature synonyme de barbarie. La culture se doit d'être plurielle et diverse, en français on dira d'elle d'ailleurs qu'elle se doit d'être une vraie « culture générale⁹ » pour intégrer toutes composantes de la société ; le lien social se doit d'être aussi tissé avec le lien culturel pour être durable et résister aux effets homogénéisants de la mondialisation.

L'urgence du dépassement des conflits passés

38. Les conflits accumulés au cours de l'histoire, que ceux-ci se soient déroulés sur le territoire européen ou à l'extérieur de celui-ci, qu'ils aient eu ou non des conséquences sur des populations vivant en Europe, ou sur leurs descendances, sont autant d'événements qui interrogent sur la relation entre les sociétés, les groupes, les individus et leur histoire sociale, leur mémoire collective et leur propre héritage. La pratique parfois systématique de l'amnistie, par les gouvernants, vaut, dans bien des cas, amnésie, c'est-à-dire « abus d'oubli » et, qui plus est, d'oubli institutionnel, puisque régi par les Etats eux-mêmes, au gré des idéologies dominantes, en un temps donné de l'histoire. Or, amnistier, c'est favoriser l'oubli par effacement et empêcher du même coup l'avènement d'un pardon rendu impossible par la disparition du crime.

39. A ce stade, mémoire individuelle comme mémoire collective se trouvent privées de la salutaire crise d'identité permettant une réappropriation lucide du passé et de sa charge traumatique. C'est bien tout l'enjeu du dépassement, au sens dialectique d'arrachement, des conflits advenus : on peut encore se tenir, intègre, sur la frontière entre amnésie et amnistie à la faveur du travail de mémoire, complété par celui du deuil, et guidé par l'esprit de pardon.

40. L'enseignement de l'histoire est un impératif absolu pour les sociétés européennes comme pour toute société. Ce savoir historique, trop fréquemment instrumentalisé, détourné de son sens au service des ambitions des idéologies dominantes, doit être, tout au contraire, un outil de paix et de réconciliation. De nombreuses expériences ont d'ores et déjà permis de développer une approche polyphonique/multiperspec-

tive¹⁰ de l'histoire, qui n'est pas uniquement celle des vainqueurs, une histoire de la pluralité, hétérogène parce que n'appartenant à aucun camp en particulier. Il ne s'agit ici ni de révisionnisme ni de négationnisme, formes abjectes de falsification des faits et de dévoiement scientifique. Il convient, au contraire, dans des travaux collectifs, rassemblant des sources documentaires différentes voire antagonistes, de souligner la complexité des faits passés, d'appréhender leurs causes et de comprendre, au sens sociologique, leurs effets et leurs conséquences jusque dans le temps présent pour tenter de faire en sorte que les tragédies advenues ne se renouvelent demain.

3. Vivre ensemble et citoyenneté

41. Le Conseil de l'Europe, Organisation intergouvernementale qui rassemble 800 millions d'individus, est une institution unique au monde : le modèle politique, social, culturel qu'elle défend n'est pas un modèle parmi d'autres, il est unique car il est celui qui défend au plus haut degré la liberté individuelle, les droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie. Ce rôle politique du Conseil de l'Europe est fondé sur plusieurs piliers. L'un d'eux est incontestablement le pilier culturel : sur ce pilier s'inscrivent d'une part les valeurs essentielles destinées à favoriser les conditions d'un véritable « vivre ensemble » au sein des Etats-membres du Conseil de l'Europe et d'autre part les règles du jeu d'une citoyenneté partagée pour que les sociétés européennes offrent au monde non pas le visage frileux des nantis repliés sur eux-mêmes, mais l'hospitalité généreuse de ceux qui possèdent envers ceux qui manquent de tout.

Les valeurs culturelles partagées et les interdits fondateurs¹¹ de l'Europe de 1949

42. Dans la convention-cadre de Faro (article 7), le Conseil de l'Europe considère que le patrimoine culturel renforce le développement humain dans la mesure où il est un élément fondateur du dialogue entre les groupes et entre les différentes sociétés européennes : « *(les Parties) s'engagent (...) à encourager la réflexion sur l'éthique et sur les méthodes de présentation du patrimoine culturel ainsi que le respect de la diversité des interprétations ; à établir des processus de conciliation pour gérer de façon équi-*

table les situations où des valeurs contradictoires sont attribuées au même patrimoine par diverses communautés ; à accroître la connaissance du patrimoine culturel comme une ressource facilitant la coexistence pacifique en promouvant la confiance et la compréhension mutuelle dans une perspective de résolution et de prévention des conflits ; à intégrer ces démarches dans tous les aspects de l'éducation et de la formation tout au long de la vie».

43. Les valeurs culturelles partagées au sein des Etats-membres du Conseil de l'Europe sont essentiellement contenues dans les textes fondateurs de l'Organisation : la Convention européenne des droits de l'homme, la Convention culturelle européenne et la Charte sociale européenne. L'ensemble de ces textes constitue un *corpus* de normes et de valeurs, augmenté, entre autres, par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui confère à la « culture européenne » contemporaine (entendue dans son sens le plus extensif, anthropologique et politique) toute sa spécificité et son originalité.

44. Définissant ainsi une série de lois, l'organisation de coopération politique intergouvernementale qu'est le Conseil de l'Europe a, parallèlement, conçu une série « d'interdits fondateurs » correspondant à des droits civils fondamentaux, pas seulement au niveau des « droits de l'homme » stricto sensu, mais aussi au chapitre des droits sociaux, des droits culturels, etc. Le plus connu de ces « interdits fondateurs » par exemple est celui de la prohibition de la peine de mort, sur l'ensemble du continent européen, en toutes circonstances, y compris en temps de guerre.

45. Si tous les Etats-membres du Conseil de l'Europe n'ont pas encore ratifié le protocole n°13 de la Convention européenne des droits de l'homme sur l'interdiction de la peine de mort, tous ont fait en sorte que le continent européen ne soit plus le théâtre « d'exécutions légales ». D'autres interdits fondateurs, moins « exposés », existent avec tout autant de force : il est interdit d'affamer, tout comme il n'est pas autorisé de pratiquer l'esclavage, la traite des êtres humains, de mutiler un être humain y compris du fait de coutumes ou de traditions, d'obliger un enfant à travailler, de pratiquer une quelconque discrimination en fonction des origines ethniques, du sexe, des comportements sexuels, des croyances, etc.

46. Toutes ces interdictions s'imposent certes au Etats, mais il serait par trop exclusif de considérer les interdits fondateurs d'une citoyenneté européenne comme s'impo-

sant strictement aux gouvernants, en Europe. Dans la réalité, tout individu se doit, également, de respecter ces interdits fondateurs, indistinctement de sa multiple appartenance culturelle. Celle-ci ne saurait tout justifier : il existe en Europe des interdits supérieurs aux lois et aux coutumes communautaires et ce n'est pas bafouer celles-ci que de rappeler la prééminence de ceux-là.

Règles du jeu d'une citoyenneté partagée : droits et responsabilités dans la société

47. Tout comme l'identité, la citoyenneté est un mot valise qui ne « résonne » pas de la même manière dans toutes les sociétés européennes, en fonction des rapports constitués entre l'Etat et la société civile, dans chaque pays, en relation avec l'histoire et du fait des régimes politiques en vigueur. Pour cette raison, il est nécessaire de préciser l'emploi d'un tel terme.

48. On entend ici par citoyenneté l'appartenance à une communauté politique singulière fondée sur des principes universels. Le citoyen n'est pas seulement un sujet de droit disposant de droits politiques (participation à la vie politique, capacité à être candidat à toutes les fonctions publiques), il est aussi détenteur d'une part de la souveraineté politique. C'est ainsi l'ensemble des citoyens, constitués en collectivité politique ou en « communauté des citoyens » qui, par le mécanisme de l'élection, choisit les gouvernants. C'est l'ensemble des citoyens qui est la source du pouvoir et qui justifie que les décisions prises par les gouvernants soient exécutées. C'est l'ensemble des citoyens qui contrôle et sanctionne l'action des gouvernants issus de l'élection. Les gouvernés reconnaissent qu'ils doivent obéir aux gouvernants parce que ceux qui leur donnent ces ordres ont été choisis par eux et restent sous leur contrôle. Mais la citoyenneté n'est pas seulement le principe de légitimité politique, c'est aussi la source du lien social. Dans les sociétés européennes de la modernité, démocratiques et pluralistes, le lien entre les hommes n'est plus religieux ou dynastique, même si, dans certaines circonstances, la religion ou l'attachement à une monarchie peuvent apparaître comme ciment sociaux et le lien social est essentiellement un lien politique. Dès lors, vivre ensemble dans les sociétés de la modernité, ce n'est plus partager la même religion, ce n'est plus être ensemble sujets du même monarque ou être soumis à la même autorité ; vivre ensemble, c'est être citoyen de la même organisation politique, en partager les droits et les devoirs.

49. C'est ainsi que se construit la légitimité citoyenne : il existe bien un individu-citoyen qui dispose non seulement de droits objectifs mais aussi de droits subjectifs au point que l'Européen, entre autres du fait de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, se trouve doté d'une personnalité juridique de moins en moins soumise aux origines ethniques et aux parentèles et de plus en plus soucieuse d'affirmer ses opinions et ses choix, de revendiquer une capacité à agir et d'assumer sa responsabilité.

50. Il existe, par ailleurs, au sein même des Etats-nations européens, du fait des mouvements de population et de l'ouverture des frontières, une part sans cesse croissante d'individus qui ne bénéficient pas du statut de citoyen mais qui appartiennent tout autant à la communauté nationale et s'en trouvent exclus par une stricte définition juridique de la notion, reconfigurant à nouveau les démocraties modernes sur le modèle antique athénien où les métèques, les esclaves et les femmes n'étaient pas considérés, « *de jure* », comme des citoyens et ne participaient donc pas au jeu démocratique.

51. Dans le même temps apparaissent des revendications jusqu'alors inconnues qui sont celles se rapportant au libre exercice de droits culturels originaux et particuliers visant à faire reconnaître des formes concrètes d'expressions, d'attitudes, de croyances jusqu'alors limitées à la stricte sphère privée et que certains groupes, certaines communautés, veulent désormais vivre au grand jour.

52. Se noue ici ce qui constitue l'enjeu majeur pour l'individu européen, dans les années à venir : l'unité de sa citoyenneté dans ses multiples dimensions. La référence à l'indivisibilité des droits humains relie la citoyenneté politique à ses dimensions constitutives civiles, culturelles, écologiques, économiques et sociales. Elle se relie aussi à la dignité de la personne individuelle en sa multiplicité de dimensions. On peut dès lors parler des diverses citoyennetés, ou mieux des dimensions culturelle, écologique, économique, sociale et évidemment politique de la citoyenneté.

53. La citoyenneté politique est *une* dans sa loyauté, et il n'y a pas de place pour une « double allégeance » de la citoyenneté qui serait à la fois culturelle et politique. La loyauté de la citoyenneté politique implique le respect et l'engagement pour un lien de droit entre les membres d'une communauté politique, reposant sur des valeurs universelles. Celles-ci ne sont pas du tout abstraites : elles impliquent que soient respectées les façons particulières d'y accéder et de se les approprier. C'est bien la

raison pour laquelle la corruption, le détournement des règles démocratiques, les impunités juridiques interdisant les sanctions et les condamnations, les trafics d'influence et les abus de position dominante sont autant de remises en cause de la légitimité démocratique qui introduisent une coupure irréparable entre les citoyens et ceux qu'ils ont choisis pour les représenter.

54. Une société ne retrouve sa cohésion que lorsque la responsabilité des gouvernants peut se trouver réellement engagée dans la même proportion que celle des citoyens qui la constituent. Mais si l'excessive judiciarisation de la vie politique se traduit par une constante remise en cause des dirigeants au point que seuls les médiocres ou les plus habiles cyniques parviendront à demeurer au pouvoir, alors l'application aveugle d'une justice toute puissante aura tôt fait de se retourner contre les principes mêmes qu'elle était censée défendre.

55. Sans doute en va-t-il ici comme du reste : les citoyens et les gouvernants se doivent de s'accorder les uns les autres sur le respect qu'ils doivent mutuellement aux lois qui les régissent. Il sera d'autant plus aisé de faire respecter la loi que celle-ci sera la même pour tous, mais il y aura encore plus d'utilité sociale à le faire que tous les individus composant une société donnée auront des droits identiques et comparables, leur accordant le même statut de citoyen, la même légitimité citoyenne recouvrant les mêmes obligations et les mêmes devoirs. Encore conviendra-t-on que cette première et indispensable reconnaissance, pour être nécessaire, ne saurait être suffisante car il n'y aura pas de société cohésive possible si, en dépit d'une citoyenneté pleinement et entièrement reconnue au plan juridique, certains individus, du fait de leurs origines ethniques, de leur religion, de leurs tenues vestimentaires, de leur mode de vie, seraient considérés comme des citoyens de second rang ne jouissant pas totalement de tous leurs droits sociaux, droits culturels et droits civils.

La civilité européenne : des raisons de vivre ensemble en harmonie

56. Le visage accueillant de l'Europe doit être montré dans toute sa force et sa puissance. Mais l'Europe ne montre pas partout ce visage-là. Parfois au contraire, elle tend à cacher ce visage d'ouverture au monde, aux plus pauvres, aux plus démunis, en un mot à l'étranger. Or, lorsqu'on dissimule son visage, on perd de son humanité. L'Europe n'est plus à même de recevoir l'étranger parce qu'elle ne sait plus elle-même ce qu'elle peut lui octroyer comme place. En panne de projet, en panne de

ressources, confrontée à une crise culturelle comparable à celles qu'elle a pu déjà connaître dans son histoire, l'Europe se sent menacée de toute part et perçoit chaque apport extérieur comme autant d'attaques insupportables.

57. Cette situation n'est en rien inédite. L'histoire européenne est ainsi parcourue d'influences multiples et contradictoires, de périodes d'expansion et de stagnation, de remises en cause de tel ou tel modèle culturel, politique, idéologique.

58. Cette crise survient en temps de paix dans une Europe réunie et partageant quasi unanimement les mêmes valeurs démocratiques. Elle est non seulement sociale et économique dans la mesure où elle fait apparaître des niveaux de vie extrêmement différents entre Européens, d'un Etat à l'autre mais également au sein même des Etats. Elle est aussi culturelle au sens où elle révèle une profonde fracture entre des individus adhérents aux corpus de valeurs en vigueur dans tous les Etats européens, présentées comme universelles, et des individus remettant en cause ces valeurs communes pour adhérer à d'autres référentiels moraux, culturels et sociaux. Cette crise est, enfin, inscrite dans un processus réellement original : celui d'une mondialisation accélérée faisant apparaître de nouvelles sources de puissance sur l'ensemble de la planète, générant de nouveaux enjeux inconnus jusqu'alors comme le risque écologique, le risque énergétique, le risque démographique.

59. Devant de telles incertitudes sur son avenir, l'Europe a le choix entre un repli autarique momentanément protecteur et immanquablement condamné dans le temps et une réponse authentiquement culturelle qui consisterait à offrir un autre visage au monde : celui d'une civilité hospitalière. Dans cette perspective, il lui faut pleinement assumer ses qualités. Plus un système culturel valorise la diversité et donc l'identité de ses composants, plus son identité est singulière, riche, multi-appartenante et présente.

60. Chacun conviendra ici qu'il n'y aurait pas eu de développement possible, à l'intérieur même de l'Europe, si l'hospitalité n'avait pas été constamment présente. Elle fut la réponse des uns aux différentes expulsions des autres, les rôles s'inversant d'ailleurs au gré des aléas politiques et des circonstances, même si ce sont souvent les mêmes groupes humains qui furent victimes de l'inhospitalité des gouvernements successifs.

61. Or, si les sociétés à grande capacité culturelle accordent une importance extrême à l'hospitalité, réservant un accueil choisi aux voyageurs, aux inconnus, aux porteurs

d'informations, d'innovations venues d'ailleurs, considèrent comme une richesse ce qui est différent de la norme en vigueur en leur propre sein, il faut se rendre à l'évidence : la société européenne, dans sa diversité, a tourné le dos à l'hospitalité. Dans le visage de l'étranger elle ne voit plus guère que la peur qu'elle a su lui transmettre et sa propre inquiétude sur son devenir.

62. Le Conseil de l'Europe n'est pas né du hasard des circonstances, dans l'euphorie des premières années de l'après deuxième guerre mondiale. Il est apparu dans une urgente exigence. C'est parce que des représentants d'un certain nombre d'États européens avaient connu, dans leur propre chair, les souffrances d'un conflit à l'ampleur jusqu'alors inconnue et qui avait été le théâtre des pires horreurs à partir desquelles la condition même de l'homme moderne se posait, et parce que ces mêmes hommes d'État n'acceptaient pas qu'un nouveau partage de l'Europe en deux blocs antagonistes puisse un nouveau jour engendrer une nouvelle guerre civile européenne, qu'une telle organisation a vu le jour.

63. Cet héritage-là autorise désormais le Conseil de l'Europe à attirer, à nouveau, l'attention des pouvoirs publics des États-membres de l'organisation sur la crise de la citoyenneté en Europe, élément parmi d'autres du mal-être de l'Europe. Celui-ci est d'abord et avant tout un malaise culturel. C'est parce qu'elle n'a plus de sens que l'Europe ne sait plus où elle va et c'est parce qu'elle tend à oublier ses valeurs fondatrices telles que les droits de l'homme, la reconnaissance de la diversité et la multiple appartenance culturelle, l'accueil des autres, le sens du partage et de la protection des plus faibles et des plus démunis, qu'elle pourrait bien courir à sa propre perte.

64. C'est contre cette dérive qui n'a rien d'inéluctable que le présent Manifeste prend clairement position.

Notes

1. Citoyenneté démocratique

La notion de citoyenneté démocratique à laquelle il est fait référence ici s'appuie sur celle développée dans le cadre des travaux menés par le Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation. Cette approche dépasse la définition juridique étroite de la citoyenneté au sens des droits et obligations incombant aux nationaux d'un Etat déterminé. Cela ne signifie pas pour autant que le concept de citoyen d'un Etat national a cessé d'être pertinente ou applicable. On se place toutefois sur un terrain différent et plus large. La notion de citoyenneté démocratique vise l'élaboration progressive d'un nouveau modèle du vivre ensemble et les multiples implications d'un individu dans la vie en société, que ce soit au niveau local, national, régional et international. Cette approche de la notion de citoyenneté suppose que les conditions soient réunies pour l'exercice effectif de telles responsabilités. Elle implique simultanément une volonté d'engagement et de participation de la part des personnes dans une société mettant concrètement en œuvre les principes démocratiques.

2. Identité culturelle

L'ensemble des références culturelles par lequel une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité. L'identité culturelle s'envisage également comme une forme d'identité sociale et collective traduisant l'identification relativement stable d'un individu ou d'un groupe à une structure culturelle définie par un corpus d'idées, de croyances, d'opinions, de coutumes et de traditions et l'adhésion à un système normatif reposant sur certaines valeurs éthiques.

3. Appartenance

Etat de celui qui appartient à une collectivité, à un groupe, l'appartenance se définit comme la capacité d'une personne, seule ou en commun, à se reconnaître liée à un groupe de population et au respect de son patrimoine. Une telle communauté humaine est comprise comme un groupe de personnes partageant des références constitutives d'une même identité culturelle et qu'elles entendent préserver et développer. L'appartenance se perçoit dans le lien que chaque sujet entretient avec un ensemble de valeurs ou de références culturelles partagées par un groupe, dans la réciprocité. Elément d'identification, elle implique tout autant une adhésion, des comportements, des apparences et une forme d'allégeance. Construction, l'appartenance est donc un récit, une narration. Cette dernière unifie, homogénéise en intégrant une multiplicité d'éléments. On distingue classiquement les groupes d'appartenance et les groupes de référence. Les premiers correspondent à des groupes dont l'individu fait partie physiquement et directement à tel ou tel moment de sa vie ; les seconds renvoient à des groupes dont il ne fait pas obligatoirement partie mais dont il tire de manière plus ou moins consciente ses opinions, ses valeurs, ses buts. Une des particularités de la société contempo-

raîne, compte tenu de son ouverture, de son potentiel de mobilité, de ses possibilités techniques et matérielles, réside dans le fait qu'un seul et même individu peut appartenir, simultanément, à plusieurs groupes et connaître ainsi une situation de multi(ple) appartenance.

4. Pédagogie du patrimoine

La pédagogie du patrimoine est conçue ici comme l'ensemble des initiatives visant à favoriser la compréhension et le décodage de divers éléments tangibles et intangibles du patrimoine culturel grâce aux structures éducatives et culturelles. Le double objectif poursuivi est, d'une part, de créer une base commune pour permettre aux citoyens de reconnaître l'hétérogénéité et la diversité du patrimoine européen et, d'autre part, d'empêcher que des éléments de ce patrimoine ne soient utilisés en vue d'exclure certaines identités.

5. Cosmopolitisme

Entendu seulement ici au sens d'Ulrich Beck, comme attitude visant à prendre en compte les différences dans le contexte de la mondialisation.

6. Multiple appartenance culturelle

Nous entendons par appartenance culturelle multiple le fait que chacun, en tant qu'individu, entretient à un moment donné des liens identitaires avec un groupe d'autres individus tout en étant unique en raison du mélange de liens qui lui est propre (liens familiaux, linguistiques, religieux, nationaux, ethniques, sexuels, professionnels, etc.) En conséquence, nous défendons l'idée qu'aucun être humain ne peut être réduit à une identité simple. Seules peuvent se développer les cultures qui admettent ce principe dans la mesure où les sociétés modernes se caractérisent par une grande hétérogénéité culturelle. La multiple appartenance culturelle reconnaît d'une part les collectivités porteuses de références identitaires diverses, et admet, d'autre part, en chaque individu l'expression d'une identité plurielle qui peut s'exprimer à travers plusieurs appartenances culturelles.

7. Nimbyisme

Anglicisme formé par acronyme des lettres NIMBY signifiant «*Not in my backyard*» (litt. «Pas dans mon arrière-cour») désignant le refus, pour un individu ou un groupe, de toute modification de son environnement immédiat, traduisant ainsi une prévalence de l'intérêt particulier sur l'intérêt général.

8. Système de référence culturelle

Chaque individu s'inscrit dans un système d'interactions complexes. Il intègre ainsi, consciemment ou inconsciemment, un ou plusieurs référentiels culturels qui vont être autant de matrices et de liens plus ou moins forts, plus ou moins déterminants, dont l'influence pourra varier en fonction de ses choix personnels ou des évolutions de son environnement. Le système de référence culturelle ainsi constitué est structurellement changeant et propre à

chaque individu. Il peut se transmettre par la socialisation mais ne saurait faire l'objet d'une quelconque contrainte puisqu'un des droits reconnus par la Convention européenne des droits de l'homme repose sur la liberté de choix de tel ou tel référentiel culturel.

9. Culture générale

La culture générale ne saurait avoir ici un contenu normatif. Il ne s'agit pas de la somme des connaissances minimales et obligatoires que tout individu devrait posséder, dans la mesure où ce savoir ne pourrait procéder que d'une culture officielle qui se confondrait alors immanquablement avec une culture totalitaire. Fondée sur un principe de liberté, la culture générale correspond à l'ensemble des éléments cognitifs offerts à tout individu qui lui confère une aptitude à comprendre son environnement, une faculté d'entrer en interaction avec autrui et une capacité de choix. La culture générale permet à chaque homme d'assumer et de vivre plus consciemment son humanité. L'expression française « culture générale » n'est pas aisément traduisible dans d'autres langues. On s'efforcera, dans chaque cas, de prendre en compte, justement, la diversité linguistique et culturelle et d'en faire une traduction tenant davantage compte du sens de l'expression que de sa lettre.

10. Histoire polyphonique/multiperspective

Cf. le guide sur la « multiperspectivité dans l'enseignement de l'histoire » dirigé par Robert Stradling, pour le Conseil de l'Europe.

11. Interdits fondateurs

Ensemble de normes et de valeurs qui constituent les limites infranchissables qu'un ensemble d'Etats, de sociétés ou d'individus, décide de se fixer à lui-même pour se former, se maintenir ou se développer. Ces interdictions ne sont pas que des frontières morales ou juridiques intangibles et infranchissables ; elles constituent aussi des éléments structurants qui permettent de fonder un système ou une organisation. Dès lors, leur éventuelle transgression n'est pas seulement une faute en regard de telle ou telle loi établissant un interdit, elle correspond à une remise en cause radicale des fondements de l'institution. A titre d'exemple on citera la prohibition de la peine de mort et de la torture ou l'interdiction de toute séquestration arbitraire, reconnus comme interdits fondateurs par les Etats-membres du Conseil de l'Europe. S'affranchir de ces règles constitue une violation grave des principes fondamentaux de l'organisation et correspond à sa remise en cause.